



Diffamation ou Fausse attestation - 2 plaintes mêmes faits ??

Par alaintoto

Bonjour,

Puis-je déposer une seconde plainte en variant les motifs lorsqu'une première plainte a été "rejetée"...

J'ai eu un procès en audience publique contre mon adversaire.

Un tiers lui avait fourni une attestation, laquelle contient des faits déformés et diffamatoires.

L'attestation a été lue à cette audience publique par mon adversaire (mais a été versée ultérieurement car la pièce ne m'avait pas été fournie).

Lors de l'audience, le juge n'a pas "réserve d'action" ni autre démarche spéciale (il y a eu simplement un nouvel échange de pièces envoyées au juge, sur d'autres sujets encore, mais rien de précisément motivé en droit sur cette attestation).

Je veux déposer une plainte contre "X" avec constitution de partie civile pour diffamation publique.

Mais pour des raisons assez complexes, il se peut que le Doyen des juges d'instruction rejette la demande en diffamation. (Par ailleurs, il s'agit bien de diffamation, pas complètement de faits inexacts, mais très déformés dans l'intention de nuire).

Ma question.

J'ai peur que dans les 2 cas :

- diffamation (article 29 de la loi du 29 juillet 1881);

- ou fausse attestation (article 441 du code pénal);

la plainte puisse être rejetée pour cause de qualification qui ne s'y applique pas complètement.

Alors :

EST-IL POSSIBLE de re-déposer une plainte pour les mêmes faits, mais en proposant une qualification différentes (si tant est que "les faits" sont l'acte commis et non les qualifications qu'on lui impute...).

En clair :

- je veux déposer une plainte pour diffamation sur l'auteur de l'attestation (les propos y ressemblent vraiment);
mais si elle est rejetée :

- pourrai-je alors re-déposer une plainte pour attestation comportant des faits matériellement inexacts;

je veux dire : en termes du code de procédure, une 2^{ème} tentative de plainte est-elle recevable, (je ne préjuge pas de l'issue d'un éventuel procès).

Merci de vos réponses

Par alain1707

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel

On vous offre un véritable engagement de qualité et au meilleur prix sur tout la France <http://conseils-avocat.fr> ou appelez le ?(+33) 09 75 12 84 50